

Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS
—

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/128



VU l'état des lieux ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU l'état des Lieux,

Considérant la demande en date du 21/02/2023 par laquelle Monsieur Didier Konarkowski, Président de l'Association Polonia France-Sport, demeurant 5 avenue des Sports à Oignies (62590), demande **l'autorisation de fermer à la circulation pour la manifestation sportive, le 11 juin 2023 de 8h00 à 17h00, la rue Alain Bashung (anciennement chemin du Tordoir) à Douges, point B sur le plan ci-joint ;**

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Didier Konarkowski, Président de l'APFS, est autorisé à fermer l'accès à la circulation de la rue Alain Bashung (anciennement chemin du Tordoir), point B sur plan joint, pour la manifestation sportive, le 11 juin 2023 de 8h00 à 17h00.

Monsieur Didier Konarkowski, Président de l'APFS, se chargera de mettre en place la signalisation concernant la déviation, la fermeture de la chaussée aux véhicules, et la sécurité de la manifestation.

Article 2 :

Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du Domaine Public.

Article 3 :

Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, le droit des tiers étant et demeurant réservés.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille 143 rue Jacquemarts Giélee BP 2039 59000 LILLE dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Didier Konarkowski, Président de l'Association Polonia France-Sport, demeurant 5 avenue des Sports à Oignies (62590),

Fait à Dourges, le 28/02/2023

Le Maire,

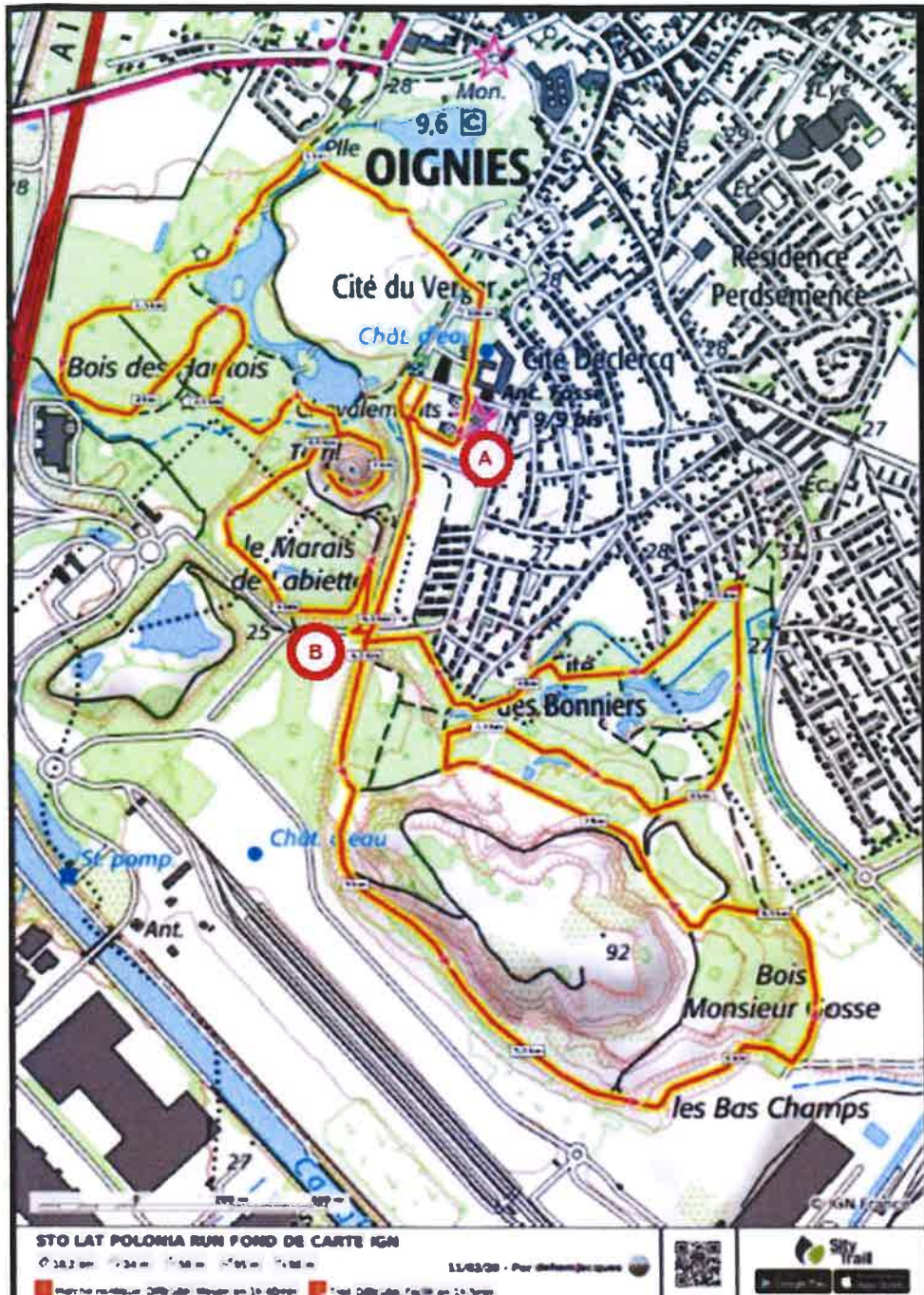
Tony FRANCONVILLE





Association Polonia-France Sport

Siège social : Oignies



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2023/128

Dourges, le 28 FEV. 2023

Point A : 50°27'35.6"N 2°59'17.8"E / 50.459890, 2.988275
Point B : 50°27'25.3"N 2°58'55.9"E / 50.457036, 2.982191

Le Maire,





Association Polonia-France Sport

Siège social : Oignies



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

2023/128

Douarges, le 28 FEV. 2023

Le Maire,





SEANCE DU
01 Avril 2019

OBJET DE LA
DELIBERATION

MODIFICATION DU NOM
D'UNE RUE

CHEMIN DU TORDOIR /
RUE ALAIN BASHUNG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 01 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le Premier Avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est assemblé à la salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Jeanne-Marie DUBOIS – Maire – en suite de convocation en date du 26/03/2019 dont 1 exemplaire a été affiché à la porte de la MAIRIE.

Etaient présents : Mme DUBOIS. (Proc de Mme GONDROY) MM. MARTIN. JAKUBOWSKI. (Proc de M. RICHARD Denis) Mmes MEQUIGNON. NOBLE. COURTIN. MALECKI. MM. VANDERSTEEN. PRETTRE. Mmes BRUYER. MILLER. MM. SMURAGA. RUCAR. (Proc de M. JUSZCZAK) HAGE. Mmes VAN HEGHE. PECRIAUX. M. CASTIEN. Mme WOS. M. COOL. Mmes MAGDELON. BARLET. M. FRANCONVILLE. Mmes DEHAENE. SIMON. M. RICHARD Jean-Claude.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents, avec pouvoir : MM. JUSZCZAK. RICHARD Denis.
Mme GONDROY

Etait absente : Mme SENECHAL.

Madame WOS Marion est désignée Secrétaire de séance.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'Établissement Public de Coopération Culturelle 9-9Bis à Oignies souhaite le changement de nom de l'une des rues de notre Commune.

Il s'agit du chemin du Tordoir sis en partie sur les Communes de Douges et de Oignies.

Depuis l'ouverture du Métaphone à Oignies, de nombreux usagers passaient par le centre de Oignies pour rejoindre le 9-9Bis. Ce problème était lié au fait que la commune de Oignies avait la « rue du Tordoir » et le « chemin du Tordoir ». Afin d'éviter toute confusion, la commune de Oignies a délibéré en date du 21 novembre 2018 pour renommer le « chemin du Tordoir » en rue « Alain Bashung », au regard de l'activité musicale du Métaphone.

Madame le Maire propose de répondre favorablement à la demande de l'EPCC 9- 9 Bis et ainsi d'être en cohérence avec la Commune de Oignies en renommant le « chemin du Tordoir » sis à Douges, rue « Alain Bashung ».

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renommer le « chemin du Tordoir » sis à Dourges, rue « Alain Bashung ».
- **PRECISE** que les dépenses relatives à la fourniture et à la pose de la plaque de nom de rue seront imputées sur les crédits existant au Budget de la Commune.
- **INDIQUE** que la localisation de la voirie à renommer est jointe en annexe de la présente délibération.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Jeanne-Marie DUBOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2019

Application agréée E.legalite.com

99_05-002-016203747-20190401-01042019_1